Objet : Contribution à l'enquête publique du SCoT-AEC – Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Qualité : Habitant de la commune de Baden

Objet : Protéger la Sécurité des Habitants et les activités nourricières- Agriculture/Conchyliculture.

1. Introduction

En tant que citoyen et habitant résidant à Baden, je soumets cette observation à la commission d'enquête publique sur le projet de SCoT-AEC. En tant que résident permanent, je vis au quotidien les réalités de notre territoire littoral et je souhaite exprimer mes inquiétudes majeures quant à l'orientation actuelle du projet.

2. Sécurité des personnes et amplification des risques littoraux

Le diagnostic du SCoT-AEC identifie clairement que notre Agglomération est exposée à de multiples risques majeurs (submersion marine, inondations, tempêtes, érosion du trait de côte), accentués par le changement climatique (perspective d'un réchauffement à +4°C d'ici 2100).

- **Vulnérabilité de Baden :** Sur une commune littorale comme Baden, l'ouverture de certains secteurs (tels que Locmiquel, Mériadec, Le Guern ou Mané Kerplouz) à une densité accrue ou à de nouvelles capacités d'accueil pose une véritable question de **sécurité publique**.
- **L'illusion de la maîtrise :** Prévoir une croissance démographique globale atteignant 210 000 habitants sur l'agglomération sans imposer de **réelles** limites ou des règles d'évitement strictes dans les zones tampons naturelles (zones humides, marais littoraux, bocage) expose directement les habitants actuels et futurs à des **risques accrus de sinistres**. La première des protections pour les personnes réside dans un arrêt strict de la pression urbaine sur les bassins versants et les franges littorales.

3. Inversion des priorités : Les activités nourricières réduites à des « nuisances »

En tant qu'habitant de Baden, je suis particulièrement choqué de constater que les activités primaires et nourricières — en premier lieu la conchyliculture et l'agriculture — apparaissent trop souvent traitées dans la logique d'aménagement comme des contraintes ou des « nuisances pour l'urbanisme » à reléguer ou encadrer.

- **Soutien réel à la conchyliculture :** La conchyliculture est l'identité même du Golfe et de Baden, en plus d'être une activité nourricière essentielle. Elle dépend entièrement de la qualité de l'eau et de la disponibilité du foncier littoral. Accueillir des dizaines de milliers de nouveaux résidents sans prescrire de limitations contraignantes sur les rejets des stations d'épuration (STEP) et le ruissellement sur les bassins versants condamne la filière à des fermetures sanitaires répétées et, à terme, à sa disparition.

- **Protection du foncier agricole nourricier :** L'agriculture ne doit pas être la variable d'ajustement de la spéculation foncière ou un simple « espace vert tampon » en attendant l'étalement urbain. Il est impératif d'offrir une protection juridique absolue aux terres agricoles (zonage A strict) et d'empêcher le mitage pour préserver la capacité de production alimentaire locale et nos ressources.

4. Préservation vitale des ressources naturelles

Le SCoT ne doit pas se contenter de gérer l'étalement urbain ou d'atténuer ses effets. Les infrastructures végétales (bocage, zones humides, cours d'eau) constituent les seuls remparts efficaces et durables face aux évènements météorologiques extrêmes et aux pollutions. La préservation de la ressource en eau (quantité et qualité) doit devenir le préalable juridique conditionnant toute autorisation d'urbanisme.

5. Conclusion et exigences

Je demande **solennellement** à la commission d'enquête d'émettre des réserves fermes et d'exiger :

1. **La priorité absolue à la sécurité des résidents :** Le gel de toute urbanisation dans les secteurs exposés directement ou indirectement aux risques littoraux et de submersion.
2. **Des prescriptions opposables et chiffrées pour l'eau :** Un encadrement strict de la qualité des rejets sur les bassins versants pour garantir la survie de la conchyliculture et des usages maritimes.
3. **Le sanctuaire du foncier nourricier :** Un classement protecteur irréversible pour l'agriculture locale et les activités maritimes.

Sentiments respectueux

Olivier Rosset

Baden

Le 25 octobre 2026